

AFRIQUE DU SUD

Dates des élections: 24 avril 1974 (Assemblée)
30 mai 1974 (Sénat)

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée, dissoute une année avant l'expiration normale de la législature, et, par voie de conséquence, renouvellement de tous les membres du Sénat, dissout automatiquement dans les 120 jours suivant la dissolution de l'Assemblée.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de l'Afrique du Sud est formé de l'Assemblée et du Sénat.

L'Assemblée se compose à l'heure actuelle de 171 Députés (au lieu de 166 *) élus pour 5 ans, dont 6 représentent le Territoire du Sud-Ouest africain.

Le Sénat comprend 54 membres: 10 sont nommés par le Président de la République à raison de 2 pour représenter chacune des 4 provinces de la République et de 2 pour représenter le Territoire du Sud-Ouest africain; les 44 autres sont élus dans les provinces par un collège électoral qui comprend les Députés et les membres du Conseil de la province, sauf pour les 2 Sénateurs représentant le Sud-Ouest africain, qui sont élus par un collège électoral formé des Députés du Sud-Ouest africain et des membres de l'Assemblée législative de ce territoire. Le mandat des Sénateurs est de 5 ans.

Système électoral

Est électeur, dans n'importe quelle circonscription électoral, tout citoyen sud-africain, de race blanche, de l'un ou l'autre sexe, âgé de 18 ans, sain d'esprit et résidant dans la circonscription d'inscription sur les listes électorales. Est inéligible toute personne reconnue coupable de trahison (après 1950), de meurtre, de corruption, de pratiques illégales aux termes de la Loi électorale, d'activités procommunistes ou terroristes (Lois de 1950 et 1967 respectivement) ou de tout autre délit entraînant une peine de prison qu'elle n'a pas fini de purger.

Les listes électorales sont dressées au niveau de la circonscription et tenues à jour grâce à un système d'inscription permanente et de suppléments à la liste

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 5.

de base. Il est procédé à une mise à jour générale des listes au moins tous les 5 ans. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible, à l'une ou l'autre Chambre, tout citoyen sud-africain de race blanche qui réside en Afrique du Sud depuis 5 ans au moins. Cependant, l'âge requis pour être élu Sénateur est de 30 ans alors qu'il est de 18 ans pour être élu Député.

Sont inéligibles, les faillis non réhabilités, les personnes reconnues aliénées mentales par un tribunal compétent et certaines personnes qui exercent une fonction publique ou sont rémunérées sur les fonds publics, celles enfin qui ont été condamnées à une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois.

Les candidatures doivent être proposées par 2 électeurs de la circonscription concernée (l'un qui la présente et l'autre qui la soutient) et être accompagnées d'un dépôt de US \$840, remboursable au candidat ayant recueilli au moins 1/5 des suffrages exprimés en faveur du candidat élu.

Les Députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour dans 171 circonscriptions. Les électeurs votent pour un candidat à l'exception de tous les autres.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature il est procédé à une élection partielle. Les sièges des Sénateurs nommés qui deviennent vacants sont pourvus par une personne désignée à cette fin jusqu'à la fin du mandat du titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 4 février 1974, le Premier Ministre, M. John Vorster, a annoncé la tenue d'élections générales avec une année d'anticipation. Au moment de cette annonce, le Parti national (PN), au pouvoir, détenait plus des deux tiers des sièges au Parlement et le Parti unifié (PU), d'opposition, était en proie à des divisions internes entre libéraux et conservateurs au sujet des questions raciales.

Le Parti national (PN), qui détient le pouvoir depuis 26 ans, s'opposait essentiellement au Parti unifié (PU) et au Parti progressiste (PP). Le PN visait le renforcement dans le pays de la politique d'« apartheid », c'est-à-dire de ségrégation entre citoyens de race blanche et citoyens de race noire. Le PU, dirigé depuis 18 ans par Sir de Villiers Graaff, demandait l'établissement d'une structure fédérale avec partage du pouvoir entre Blancs et Noirs, ces derniers prenant le pouvoir par étapes ; cependant, au sein même du parti, les éléments réformateurs (« Jeunes-Turcs ») et les éléments conservateurs (« Vieille Garde ») divergeaient sensiblement quant au calendrier à appliquer en la

matière. Le premier groupe souhaitait la participation rapide des populations de race noire à la gestion du pays et la formulation d'une alternative claire à la politique nationaliste. Le PP plaidait en faveur de l'égalité raciale sauf en ce qui concerne les restrictions concernant le droit de vote.

Au total, l'on comptait plus de 330 candidats pour les 171 sièges à pourvoir à l'Assemblée, dont 43 candidats sans opposant. Sur les 2,2 millions d'électeurs de race blanche, 1,1 million a pris part au scrutin, les 18 millions de Noirs, métis et Asiatiques n'ayant pas le droit de prendre part au vote lors d'élections nationales.

Les résultats des élections à l'Assemblée traduisent un net recul du PU en faveur des libéraux, du PP et du PN. M. Voster a formé un nouveau Gouvernement le 29 avril.

A la suite du choix effectué le 30 mai par le collège électoral, le PN a remporté un siège supplémentaire au Sénat de la province du Natal.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin * et répartition des sièges à l'Assemblée

Nombre d'électeurs inscrits.	2 203 349
Votants.	1 133 642 *
Bulletins blancs ou nuls.	20 823
Suffrages valablement exprimés.	1 113 819

* Résultats obtenus dans les 125 circonscriptions ayant procédé à des élections proprement dites.

Formation politique	Nombre de candidats	Sufirages obtenus ²	%	Nombre de sièges obtenus	Nombre de sièges à l'issue des élections précédentes	N d
Parti national (PN) . . .	105 »	636 585	57,1	123 ³	118	
Parti unifié (PU) . . .	96 !	363 459	32,7	41 ³	47	
Parti progressiste (PP)	22	58 768	5,3	7	1	
<i>Herstigte Nasionale</i>						
<i>Party.</i>	48	39 568	3,6			
Parti démocratique . . .	7	10 449	0,9			
Divers.	15	4 990	0,4			
				171 ⁴	166	

2. Répartition des sièges au Sénat

Formation politique	Nombre de sièges
Parti national (PN)	32 (+1)
Parti unifié (PU)	12 (—1)
	~44*

10 autres Sénateurs sont nommés par le Président de la République.

3. Répartition des Députés par catégories professionnelles

Agriculteurs	47
Juristes	30
Politiciens	23
Directeurs de sociétés	18
Médecins	10
Hommes d'affaires	10
Enseignants	8
Représentants	4
Consultants	3
Employés	3
Journalistes	3
Divers	12
	171

4. Répartition des Députés par sexes

Hommes	170
Femmes	1
	171

5. Répartition des Députés par classes d'âge

30-39	26
40-49	53
50-59	65
60 et plus	27

6. Moyenne d'âge des Députés : 50 ans et 4 mois